



REGLEMENT

SwissSkills pour le métier de carreleur Championnat des métiers

Organisation

ASC
Association Suisse du Carrelage
Keramikweg 3
6252 Dagmersellen

FeRC
**Fédération Romande
du Carrelage - FeRC**
1042 Assens

1^{er} novembre 2021



PREAMBULE

L'Association Suisse du Carrelage (ASC) et la Fédération Romande du Carrelage (FeRC) promeuvent régulièrement l'image de la profession de carreleurs par le biais des championnats suisses (en règle générale tous les deux ans) ainsi que par des participations aux championnats internationaux. Les trois meilleurs candidats ayant l'âge correspondant aux exigences (âge du participant dans l'année de compétition de WorldSkills 21 ans et/ou EuroSkills 23 ans) sont sélectionnés pour le tour de qualification supplémentaire en vue des concours professionnels internationaux.

Pour ce faire, les Comité centraux de l'ASC et de la FeRC édictent le règlement suivant.

Le règlement concerne aussi bien les carreleurs que les carreleuses. Pour simplifier la lecture de ce document, seule la forme masculine sera utilisée.

1. ORGANE RESPONSABLE

- 1.1 L'ASC et la FeRC (ci-dessous « les associations ») représentent l'organe responsable pour le métier de carreleurs. Ils sont membres de SwissSkills Supporterclubs et d'autres associations de soutien, qui ont la charge de l'organisation et de la promotion des championnats internationaux des métiers.
- 1.2 Les associations délèguent la responsabilité des championnats nationaux des métiers au Comité d'organisation des championnats du métiers de carreleur. Celui-ci est composé de 5 à max. 7 personnes, dont :
 - Chef-expert des SwissSkills
 - Chef-expert adjoint des SwissSkills
 - Entraîneur pour les concours internationaux
 - Représentant des associations

2. OBJECTIFS DU CHAMPIONNAT

- 2.1 Le championnat suisse a pour but de permettre aux jeunes professionnels, hommes et femmes, de démontrer leurs compétences. En même temps, les candidats répondant aux exigences de l'année pour les concours professionnels internationaux sont sélectionnés.
- 2.2 Il y a lieu de prendre en compte les exigences pratique et conceptionnelles du métier de carreleur lors de cette compétition.
- 2.3 Dans la mesure de possible, les trois régions linguistiques de la Suisse doivent être dûment représentées.
- 2.4 Le suivi précis et la présentation détaillée de l'avancement des travaux avant, pendant et après la compétition doit servir à promouvoir de manière durable l'image de la profession de carreleur pour assurer la relève.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXIGENCES

- 3.1 Tous les candidats ayant un contrat d'apprentissage en cours (carreleur CFC ou aide-carreleur AFP) ou au maximum deux ans de pratique après la réussite de l'apprentissage (carreleur CFC ou aide-carreleur AFP) et ayant un employeur en Suisse sont admis au championnat suisse. En outre, les participants ne doivent pas être âgés de plus de 25 ans dans l'année du concours national.



- 3.2 Les candidatures soumises seront examinées par le comité d'organisation sur la base de l'âge et de la région linguistique. Les places disponibles seront attribuées aux participants inscrits selon les disponibilités. La commission peut accorder des exceptions dans des cas justifiés.
- 3.3 Les candidats intéressés venant de l'étranger (lieu de résidence et employeur à l'étranger) et/ou ceux ayant des profils divergents, soumettent une demande motivée au comité d'organisation. Ces candidats seront uniquement classés hors concours (classement séparé). Ces participants pourront être soumis au paiement d'une contribution aux frais. Les places disponibles au concours national annoncées sont également prises en compte dans l'évaluation d'une admission.
- 3.4 Les candidats qui se classent parmi les trois meilleurs aux SwissSkills et qui remplissent les conditions suivantes sont désignés pour une nouvelle sélection en vue des concours professionnels internationaux :
- Être dans la limite de la tranche d'âge requise (âge du participant l'année de la compétition : 21 ans pour WorldSkills et/ou 23 ans pour EuroSkills, selon le formulaire d'inscription).
 - Avoir son lieu de résidence en Suisse
 - Avoir un employeur en Suisse
- (voir également art. 9)
- 3.5 Les candidats doivent disposer d'un bon niveau de savoir-faire professionnel d'une forte volonté de persévérance, d'un esprit d'équipe prononcé et d'une bonne résistance mentale au stress. Ils devront faire preuve d'un engagement personnel durant leurs loisirs et accepter des répercussions financières lors de la préparation au championnat.

4. ANNONCE, INSCRIPTION ET ADMISSION

- 4.1 L'annonce du championnat se fait par les moyens de communications usuels des associations.
- 4.2 Le délai d'inscription et les autres éventuelles conditions d'admission seront publiés dans les délais.
- 4.3 Le nombre de participant au championnat est limité.
- 4.4 Les candidats retenus pour la compétition recevront toutes les informations nécessaires en temps voulu.

5. EPREUVES, EVALUATION

- 5.1 L'épreuve définie pour le championnat suisse correspondra au minimum aux exigences de la procédure de qualification.
- 5.2 Les participants recevront l'épreuve (dessin en 3D et/ou description de de l'objet de compétition) en même temps que la convocation. L'épreuve du championnat sera modifiée d'environ 30 %.
- 5.3 L'évaluation se fera par un système à points basé sur des critères objectifs et subjectifs que les experts auront définis avant la compétition. La méthode de taxation est décrite en annexe 1.



6. DEROULEMENT

- 6.1 Le but des championnats suisses sert si possible à la qualification des participants aux championnats internationaux.
- 6.2 L'expert des championnats internationaux officie comme responsable de compétition aux SwissSkills.
- 6.3 Un collège d'experts compétents est responsable de la définition et l'évaluation de l'épreuve.
- 6.4 La compétition des métiers est publique. Il est toutefois interdit aux participants d'avoir des contacts avec les visiteurs.

7. FINANCEMENT ET COÛTS (SWISSSKILLS)

- 7.1 Les coûts de la compétition sont à charge des associations. Les experts seront dédommagés selon un barème des débours communiqué à l'avance.
- 7.2 Aucun frais de participation ne sera mis à charge des candidats. Les coûts d'hébergement et de repas sont pris en charge par les associations.
- 7.3 La perte de gain et les frais de voyage sont à charge du candidat.

8. PROCLAMATION DES RESULTATS / DISTINCTIONS

- 8.1 Les représentants des associations et du Comité d'organisation ont la charge de la proclamation des résultats.
- 8.2 Tous les participants recevront un certificat et le résumé des points obtenus.
Les distinctions suivantes seront remises :
 - 1er rang: médaille d'or (champion suisse)
 - 2ème rang: médaille d'argent (vice-champion suisse)
 - 3ème rang: médaille de bronze.
- 8.3 Les échanges d'idées et d'expériences avec les experts sont souhaités.
- 8.4 La notation des experts est définitive et aucun recours n'est possible. Le candidat reconnaît ces décisions.

9. PREPARATION AUX CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX / SELECTION / CONVENTION

- 9.1 La participation aux championnats internationaux n'est pas obligatoirement liée aux championnats suisses. Des championnats doivent être organisés, l'âge des participants doit répondre aux critères et les moyens financiers des associations doivent être disponibles. La décision concernant la participation à un championnat international revient aux associations, sur proposition du Comité d'organisation. Si une participation est visée, les articles suivants s'appliquent.
- 9.2 Les trois meilleurs du concours national, étant dans la limite de la tranche d'âge requise (âge du participant l'année de la compétition : 21 ans pour WorldSkills et/ou 23 ans pour EuroSkills) sont qualifiés pour la sélection du concours professionnel international. La sélection tient compte des réalisations pratiques dans un délai imparti. Seuls des critères mesurables seront évalués. Le but est de trouver le candidat répondant au mieux aux exigences des championnats internationaux.



- 9.3 Bonus :
Les résultats finaux du concours national contribuent comme bonus lors de la sélection.
- 9.4 Décision découlant de la qualification professionnelle :
La qualification permet de définir le candidat aux meilleures prédisposition professionnel.
- 9.5 Préparation aux championnats internationaux :
Après la décision de qualification, le candidat bénéficiera d'une préparation optimale pour la participation au championnat international.
En cas de performances insuffisantes ou d'un comportement inadéquat, il sera possible de donner après coup la place à un candidat éliminé en sélection.
- 9.6 Convention :
Une convention écrite sera conclue avec les trois lauréats des SwissSkills avant l'épreuve de sélection aux championnats internationaux. Les points essentiels en relations avec la préparation y seront définis, comme les obligations des associations, les performances personnelles à fournir par le candidat, les responsabilités, le programme d'entraînement, la communication et le comportement avec d'éventuels sponsors.
- 9.7 Coûts :
Les coûts de l'entraînement de préparation sont entièrement à charge des associations (entraîneur, matériel, frais de voyage, coûts d'hébergement et de repas au Centre de formation de l'ASC à Dagmersellen).
La perte de gain est à charge du candidat.

10. CHAMPIONNAT INTERNATIONAL

- 10.1 La participation aux championnats internationaux génère des charges et des coûts importants pour les associations. Par conséquent, les attentes des associations envers tous les participants sont élevées en ce qui concerne engagement, comportement et communication. Tous les outils, matériaux et machines seront mis gratuitement à disposition du candidat. Le transport est l'affaire des associations, respectivement des SwissSkills. Les associations prennent en charge toutes les contributions aux championnats internationaux.
- 10.2 La perte de gain est à charge du candidat.



11. DISPOSITIONS FINALES

11.1 Le présent règlement a été validé par les Comité centraux des associations.

11.2 Le comité d'organisation est responsable de la mise en œuvre.

Ce règlement remplace la version du 29 mars 2018 et est approuvé par les Comité centraux. Il entre en vigueur à partir du 1^{er} novembre 2021.

Dagmersellen, le 20.12.21

ASC

Association Suisse du Carrelage

Konrad Imbach
Président central

Thomas Leisibach
Président de la commission
de formation professionnelle

Assens, le 7.12.2021

FeRC

Fédération Romande du Carrelage

Laurent Cornu
Président

Pierre-Alain Lietti
Président du Comité de gestion